

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**Analyse d'impact réglementaire
« Amiante et résidus miniers amiantés au Québec :
vers la transformation d'un passif en un actif durable**

Plan d'action 2022-2025 »

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de l'analyse et de l'expertise du Centre et du Sud et la Direction générale du suivi de l'état de l'environnement, en collaboration avec la Direction du soutien à la gouvernance du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-91998-8(PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2022

Table des matières

Sommaire	1
1. Définition du problème	1
2. Proposition du projet	1
3. Analyse des options non réglementaires	2
4. Évaluation des impacts	4
4.1 Description des secteurs touchés	4
4.2 Objectif 1 : S'attaquer au passif lié à l'amiante	6
4.3 Objectif 2 : Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés	9
4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	13
4.5 Synthèse des impacts	13
4.6 Consultation des parties prenantes	15
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	15
6. Compétitivité des entreprises	15
7. Coopération et harmonisation réglementaire	16
8. Fondements et principes de bonne réglementation	16
9. Mesures d'accompagnement	16
10. Conclusion	17
Personne-ressource	18
Références bibliographiques	19
Annexes	20

Liste des tableaux (au besoin)

Tableau 1 : Projets de valorisation des résidus miniers amiantés	4
Tableau 2 : Synthèse des avantages et des inconvénients de l'objectif 1 pour les entreprises	8
Tableau 3 : Synthèse des avantages et des inconvénients de l'objectif 2 pour les entreprises	11
Tableau 4 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi	13
Tableau 5 : Synthèse des avantages et des inconvénients du plan d'action pour les entreprises	13
Tableau 6 : Synthèse des avantages du plan d'action pour les entreprises	22
Tableau 7 : Synthèse des inconvénients du plan d'action pour les entreprises	23
Tableau 8: Les projets de valorisation des résidus miniers amiantés ayant minimalement atteint l'étape du pilotage	24

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
EA	Enrobés bitumineux amiantés
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MCS	Minéraux critiques et stratégiques
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MO	Ministères et organismes
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
ONA	Observatoire national de l'amiante
PQVMCS	Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025
RMA	Résidus miniers amiantés

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente –, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE : Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis, les résultats peuvent ainsi ne pas correspondre au total indiqué.

Sommaire

Définition du problème

Le 19 septembre 2019, le ministre de l'Environnement, M. Benoît Charrette, confiait un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés au Québec.

Dans son rapport déposé le 23 juillet 2020, le BAPE a soulevé plusieurs enjeux par rapport à l'ensemble du dossier de la gestion de l'amiante au Québec et a proposé différentes actions au gouvernement du Québec dans un contexte où la toxicité de l'amiante est maintenant scientifiquement démontrée et documentée.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été mandaté par le gouvernement du Québec pour coordonner une réponse concertée aux enjeux soulevés dans le rapport du BAPE quant aux risques liés à la santé et à l'environnement, au besoin de développement économique régional ainsi qu'à l'exploitation des ressources naturelles stratégiques. C'est donc autour de ces enjeux que le plan d'action gouvernemental est articulé.

Proposition du projet

Le plan d'action 2022-2025, **Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable**, répond aux différentes recommandations formulées par le BAPE dans son rapport et propose à l'ensemble des citoyennes et citoyens québécois des stratégies concertées pour la gestion des résidus amiantés.

Les sommes annoncées dans le budget du gouvernement du Québec pour la réalisation du plan d'action le 22 mars 2022 sont de 38,5 millions de dollars et sont réparties sur trois exercices.

Deux principaux objectifs englobent les mesures prévues :

- 1- S'attaquer au passif lié à l'amiante;
- 2- Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés.

Impacts

Le projet aura plusieurs avantages pour les entreprises du Québec. Plusieurs mesures visent à offrir un meilleur accompagnement et de l'information plus juste pour les entreprises. Ces mesures permettront une prise en compte mieux adaptée des enjeux que vivent les entreprises relativement à la gestion de l'amiante et procureront ainsi une protection accrue à la santé des travailleurs et de la population touchée.

1. Définition du problème

Le 19 septembre 2019, le ministre de l'Environnement, M. Benoît Charrette, confiait un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés au Québec. Il demandait :

- d'établir le portrait de la situation sur la présence d'amiante au Québec, son utilisation actuelle, les formes de valorisation et d'élimination, les types de projets en développement, etc.;
- de dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus en particulier sur la santé;
- d'analyser la pertinence d'établir un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec et, le cas échéant, d'en proposer un qui tient compte des aspects à la fois économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux;
- de proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés respectant l'environnement et protégeant la santé.

Dans son rapport déposé le 23 juillet 2020, le BAPE a soulevé plusieurs enjeux par rapport à l'ensemble du dossier de la gestion de l'amiante au Québec et a proposé différentes actions au gouvernement du Québec afin d'établir un cadre de gestion cohérent des résidus miniers amiantés (RMA), dans un contexte où la toxicité de l'amiante est maintenant scientifiquement démontrée et documentée. Les actions proposées dans le rapport sont formulées en 65 avis et 10 recommandations et interpellent plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été mandaté par le gouvernement du Québec pour coordonner une réponse concertée aux enjeux soulevés dans le rapport du BAPE quant aux risques reliés à la santé et à l'environnement, au besoin de développement économique régional ainsi qu'à l'exploitation des ressources naturelles stratégiques.

2. Proposition du projet

La réponse gouvernementale proposée est sous la forme d'un plan d'action.

Le plan d'action 2022-2025, **Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable**, répond aux différentes recommandations formulées par le BAPE dans son rapport et propose à l'ensemble des citoyennes et citoyens québécois des stratégies concertées pour la gestion des résidus amiantés ainsi que pour la mise en place d'un cadre de gestion pour les projets de valorisation des résidus miniers amiantés afin de **créer de la richesse et de stimuler le développement économique**, tout en assurant la protection de la santé des populations et des travailleurs.

Le plan d'action gouvernemental poursuit les deux objectifs suivants :

1. s'attaquer au passif lié à l'amiante;
2. créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés.

Les mesures annoncées dans le budget du gouvernement du Québec, en mars 2022, devraient permettre d'atteindre ces objectifs à moyen terme, grâce à un budget de 34,5 millions de dollars, réparti sur trois exercices (jusqu'en 2024-2025), ainsi que 4 millions de dollars supplémentaires, soit 2 millions par année pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027.

Les deux parties du plan d'action se reflètent également dans les onze mesures regroupées comme suit sous les objectifs.

Objectif 1 – S'attaquer au passif lié à l'amiante

- Mesure 1 : La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés
- Mesure 2 : La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec
- Mesure 3 : L'harmonisation des lois et règlements
- Mesure 4 : L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement
- Mesure 5 : La création de l'Observatoire national de l'amiante

Objectif 2 – Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés

- Mesure 6 : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés
- Mesure 7 : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante
- Mesure 8 : Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité
- Mesure 9 : La remédiation de terrains stratégiques
- Mesure 10 : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques
- Mesure 11 : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement

3. Analyse des options non réglementaires

Pour bien assurer l'encadrement de la gestion de l'amiante, 10 principes directeurs ont été définis dans le rapport du BAPE sur l'état des lieux ainsi que la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, autour desquels s'articulent de nombreuses options tant réglementaires, économiques que scientifiques. Ces principes directeurs sont les suivants :

- La santé et la sécurité sont au cœur des préoccupations sociétales;
- Le processus d'indemnisation des travailleurs doit être simple et humain;
- L'accroissement des recherches et des suivis constitue une assise essentielle et prioritaire;
- La destruction des fibres d'amiante est requise dans toute valorisation pour l'extraction de métaux et de matières premières;
- L'identification spécifique des fibres d'amiante est un enjeu crucial;
- L'information et la formation sont des éléments centraux;
- L'équité territoriale et intergénérationnelle constitue un aspect important de la justice sociale;
- La restauration et la végétalisation des haldes de résidus miniers amiantés en bordure des cours d'eau sont prioritaires;

-
- Les travaux en présence d'amiante doivent être réalisés sous de strictes conditions;
 - La convergence, l'harmonisation et la mise à jour des réglementations relatives à l'amiante sont requises.

Ces principes orientent le choix vers une intervention au niveau réglementaire, en combinaison avec d'autres mesures, afin d'assurer une gestion sécuritaire de l'amiante et une concordance entre les règlements des différents ministères.

L'objectif 1 du plan d'action vise notamment à acquérir les connaissances nécessaires au sujet de la situation de l'amiante et de la gestion de celle-ci. Ces connaissances permettront de guider l'action réglementaire afin d'assurer une gestion optimale de l'amiante.

4. Évaluation des impacts

4.1 Description des secteurs touchés

Quelque 800 millions de tonnes de résidus amiantés se retrouvent encore aujourd'hui sur le territoire du Québec, particulièrement concentrés autour des lieux des anciennes mines de Thetford Mines et de Val-des-Sources (autrefois Asbestos). On en retrouve derrière les murs d'édifices privés ou publics qui datent d'un certain âge, ou incorporé à la matière qui recouvre certaines portions de notre réseau routier. La présence de ces résidus engendre de multiples inconvénients pour les municipalités concernées¹.

L'Union des municipalités du Québec déclare que la présence de RMA sur le territoire de plusieurs municipalités engendre des coûts supplémentaires lors d'opérations de différentes natures. Ces coûts sont de l'ordre de 20 % en moyenne par chantier. Ils sont dus principalement aux multiples précautions qui doivent être prises lors de la manipulation et de la disposition des résidus amiantés².

À titre d'exemple, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a subi des pertes de revenus liées à l'amiante équivalentes à environ 9 % du budget annuel de cette municipalité³ au cours des 12 dernières années.

La valorisation des RMA peut s'effectuer de deux façons, soit par l'exploitation des métaux et des matières premières qui s'y retrouvent, soit par leur végétalisation. Des enjeux peuvent également concerner la disposition des enrobés bitumineux amiantés.

Exploitation des métaux et des matières premières

Au cours des 50 dernières années, plusieurs projets utilisant des RMA pour produire différents métaux ou minéraux industriels synthétiques ont été réalisés. Ces projets ont notamment porté sur la production de chrome, de cobalt, de fer, de magnésium, de chlorure de magnésium, d'oxyde de magnésium, de sulfate de magnésium et d'olivine synthétique. La Société de développement économique de la région de Thetford mentionne que les haldes de résidus provenant de l'exploitation des anciennes mines dans la région contiennent des quantités de magnésium représentant à elles seules une valeur de plus de 400 G\$⁴.

Plusieurs nouveaux projets visent l'extraction du magnésium, un métal largement utilisé, notamment dans les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique. Le tableau suivant présente les projets annoncés au Québec⁵ en date de 2019 :

Tableau 1 : Projets de valorisation des résidus miniers amiantés

Projet	MRC	Investissement requis	Nombre d'emplois	Avancement	Production principale
Alliance magnésium inc. Usine pilote	Les Sources	14,6 M\$	10	Réalisé	Magnésium métallique et silice
Alliance magnésium inc. Usine de	Les Sources	145 M\$	102	En réalisation	Magnésium métallique et silice

1. Source : KSM inc., 2020.

2. Source : UMQ, 2020.

3. Source : Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, 2020.

4. Source : SDE Région de Thetford, 2020.

5. L'annexe III présente les projets de valorisation des RMA ayant atteint au moins le stade du pilotage au cours des dernières années.

démonstration commerciale					
Alliance magnésium inc. Usine commerciale	Les Sources	600 M\$	250	Projet	Magnésium métallique et silice
ECO₂ Magnesia inc. Usine commerciale	Les Appalaches	n.d.	80	Projet	Oxyde de magnésium
KSM Usine pilote	Les Appalaches	2,53 M\$	2	Réalisé	Fertilisants (sulfate de potassium et de magnésium)
KSM Usine commerciale	Les Appalaches	n.d.	53	Projet	Fertilisants (sulfate de potassium et de magnésium)
Mag One Pilotage	Les Sources	1,1 M\$	1	Réalisé	Oxyde de magnésium
Mag One Usine commerciale	Les Sources	n.d.	n.d.	Projet	Oxyde de magnésium et magnésium métallique

n.d. : non disponible ou données confidentielles.
Source : MEI, 2019. Mis à jour 2022.

Végétalisation

La superficie des haldes situées dans les régions de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec est estimée à environ 2 308 hectares⁶. Ces superficies correspondent uniquement à l’empreinte des haldes (stériles et résidus) des sites miniers et n’incluent pas les propriétés minières en entier.

Les principaux projets de végétalisation des haldes de RMA connus jusqu’aujourd’hui sont menés par la compagnie Englobe Corp. Depuis 2005, la compagnie pilote un projet de végétalisation des haldes de RMA de la mine Jeffrey, à Asbestos, où elle est propriétaire de 455 hectares de haldes. Ce projet a permis, à ce jour, la végétalisation de près de 330 hectares de haldes et la plantation de 200 000 arbres⁷.

Disposition des enrobés bitumineux amiantés

En avril 2020, 986 km du réseau du ministère des Transports du Québec (MTQ), situés principalement en Estrie, dans le Centre-du-Québec, dans le Bas-Saint-Laurent et dans Chaudière-Appalaches, contenaient des enrobés bitumineux amiantés (EA). À cette quantité s’ajoutent les EA présents sur le réseau routier municipal, dont les quantités sont cependant inconnues.

6. Source : MERN, 2020.

7. Source : MELCC, 2019.

Considérant que plus de la moitié des EA ont été mis en place entre 2001 et 2006, le MTQ prévoit des travaux de réfection sur les routes concernées. Ces travaux généreront un volume important de résidus à gérer qui est estimé à 750 000 m³, soit l'équivalent d'environ 1,3 million de tonnes⁸.

Laboratoires accrédités

Le MELCC possède un réseau comprenant 41 laboratoires accrédités menant des analyses environnementales et des études adaptées aux besoins du Ministère⁹. Ces laboratoires sont situés dans plusieurs régions du Québec. Notamment, deux laboratoires sont situés dans la région de Chaudière-Appalaches et un laboratoire est situé en Estrie, où ont lieu la plupart des projets de valorisation de RMA.

Projet pilote de restauration d'un ancien site minier

Une entreprise ayant un siège social au Québec sera sélectionnée comme maître d'œuvre du projet à la suite de l'appel à projets. L'entreprise sélectionnée sera une grande entreprise pouvant employer jusqu'à 4 500 personnes.

Des services professionnels et de génie-conseil en environnement minier (restauration de sites miniers, forages géotechniques et laboratoires d'analyse¹⁰, etc.) seront nécessaires à la réalisation de cette mesure. D'autres types de services pourraient également bénéficier de la mesure (surveillance de chantier, restauration, hôtellerie, etc.). Un volet de recherche et de soutien juridique sera également requis. Il est estimé qu'une dizaine de PME, totalisant environ 350 employés, seraient touchées par la mesure.

4.2 Objectif 1 : S'attaquer au passif lié à l'amiante

Dans cette première partie du plan d'action, le gouvernement du Québec s'emploiera à rechercher des solutions aux enjeux liés à la présence encore réelle d'amiante dans notre quotidien, dans certains bâtiments et sur certaines routes. De plus, il mettra à jour ses lois et règlements qui traitent de l'amiante et confiera à des spécialistes – du gouvernement ou de l'externe – le soin de parfaire les connaissances relatives à l'amiante et aux résidus miniers amiantés, et de développer un savoir-faire qui l'aidera, entre autres, à bien encadrer les activités à venir portant sur la manipulation et sur la valorisation des résidus miniers amiantés.

Mesure 1 : La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés

Cette mesure vise à mettre en place des mesures de sensibilisation et d'information afin d'éviter des préjudices à la santé des travailleurs et de la population. Parmi les pistes envisagées, on retrouve :

- la diffusion d'informations et de consignes à des locataires d'immeubles;
- le rappel aux employeurs et aux travailleurs des conditions de manipulation sécuritaire lors des travaux de réparation, rénovation, démolition des infrastructures résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles contenant de l'amiante ;
- la constitution par les propriétaires d'un registre public des zones et des matériaux comportant de l'amiante dans les bâtiments publics ou privés;
- la mise en place d'un calendrier d'inspection périodique des bâtiments répertoriés dans un registre municipal ou régional;

8. Source : MTQ, 2019.

9. Pour voir la liste complète des laboratoires accrédités par le MELCC, voir la page Web suivante : <https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/pala/lla01.htm#chaudiere>.

10. Certaines parties des travaux, comme les forages géotechniques et les analyses de laboratoire, pourraient être données en sous-traitance à d'autres entreprises québécoises, autant que possible situées dans la région du projet.

-
- la publication d'un mode d'emploi sur les façons sécuritaires de disposer de déchets toxiques dans le respect de la réglementation applicable;
 - une liste des entrepreneurs et des sites spécialisés qui traitent en toute sécurité et en toute connaissance tout ce qui a rapport à l'amiante.

Pour les entreprises du Québec, cette mesure devrait permettre une meilleure connaissance des enjeux et des réalités reliées à l'amiante, ce qui se traduira par une meilleure protection des travailleurs et des résidents.

Mesure 2 : La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec

Sur les quelque 31 000 km d'autoroutes, de routes nationales, de routes régionales et de routes collectrices sous la responsabilité du MTQ, on compte encore près de 1 000 km de voies recouvertes d'enrobés bitumineux amiantés. Déjà, à cet égard, une collaboration entre le MELCC et le MTQ se poursuit pour réviser le cadre normatif et pour permettre la valorisation sur place des enrobés amiantés.

Cependant, du côté des municipalités, l'étendue de l'usage d'enrobés bitumineux amiantés n'est pas connue, et celles-ci ne bénéficient pas d'un accompagnement suffisant pour la gestion des résidus amiantés. Le MTQ et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) collaboreront d'abord en amont afin de définir les paramètres et les pistes d'action qui répondront aux besoins des municipalités. La concertation avec les municipalités prendra forme par la suite pour mener à l'action, à partir d'un plan conjoint incluant des ressources gouvernementales d'accompagnement et un calendrier de réalisation.

Cette mesure permettra d'offrir un meilleur accompagnement aux municipalités dans la gestion et la disposition des résidus amiantés. Elle favorisera la recherche de solutions de disposition ou de transformation pour les municipalités qui doivent actuellement se départir à grands frais de ces résidus dans des lieux d'enfouissement ou dans des sites miniers. Effectivement, le coût de la disposition des enrobés amiantés oscille entre 50 \$ et 250 \$ la tonne, selon l'envergure et l'emplacement des travaux¹¹.

Cette mesure n'aura aucun impact au niveau des entreprises.

Mesure 3 : L'harmonisation des lois et règlements

Le *Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante* est entré en vigueur en 2018. Bien que l'utilisation de l'amiante soit interdite depuis ce temps, des normes ou des règlements dans la législation québécoise encouragent ou exigent l'utilisation d'amiante pour certains usages particuliers. Ces règlements seront revus par les ministères et organismes concernés afin que l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante soient retirés de la réglementation.

Cette mesure rendra la réglementation entourant l'amiante plus simple, cohérente et prévisible pour les entreprises.

Mesure 4 : L'acquisition des connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement

Cette mesure vise à établir les niveaux actuels d'amiante dans l'eau et dans l'air, prioritairement dans les régions avec un passif minier amianté. Pour ce faire, des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour l'air et l'eau seront mises au point par le gouvernement.

À partir des concentrations actuelles, mesurées en priorité dans les régions ayant un passif minier amianté, il établira la variation des concentrations dans l'air ambiant au Québec et évaluera la possibilité d'établir un

11. Source : MTQ, 2019.

critère de qualité de l'atmosphère pour l'air ambiant. Cela permettra de mieux encadrer les projets de valorisation des résidus miniers amiantés.

Mesure 5 : La création de l'Observatoire national de l'amiante (ONA)

L'Observatoire national de l'amiante sera créé en 2022-2023 afin de coordonner les recherches sur toutes les questions relatives aux conséquences de la manipulation de résidus amiantés sur la qualité de l'air, sur l'environnement et la santé publique ainsi que sur la qualité de vie des communautés et de la population. Cette structure qui se veut neutre et objective, et ouverte à la concertation, devra aussi se positionner sur les méthodes sécuritaires de transformation et de manipulation des RMA pouvant être utilisées dans les milieux de travail, incluant les résidus contenant de l'amiante provenant du revêtement des routes.

Cette mesure permettra de guider les entreprises dans leur adoption des meilleures pratiques pour une exploitation des RMA sécuritaire pour la population, leur personnel et l'environnement.

Tableau 2 : Synthèse des avantages et des inconvénients de l'objectif 1 pour les entreprises

Mesure	Description	Impact
Avantages		
Mesure 1 : La manipulation, l'entretien ou la disposition sécuritaire de l'amiante présente dans les bâtiments publics et privés	Permettre une meilleure connaissance des enjeux et des réalités reliées à l'amiante, ce qui se traduira par une meilleure protection des travailleurs et des résidents.	-
Mesure 2 : La disposition adéquate des enrobés amiantés des routes au Québec	Cette mesure n'aura pas d'impact pour les entreprises.	
Mesure 3 : L'harmonisation des lois et règlements	Rendre la réglementation entourant l'amiante plus simple et prévisible pour les entreprises.	-
Mesure 4 : L'approfondissement des connaissances sur l'impact des RMA dans l'environnement et pour les milieux de travail	Générer une augmentation de la demande pour les analyses des laboratoires lorsque les futures mesures de la phase post-préliminaire entreront en vigueur. Standardisation des pratiques pour les laboratoires.	-
Mesure 5 : La création de l'Observatoire national de l'amiante (ONA)	Guider les entreprises dans leur adoption des meilleures pratiques pour une exploitation des RMA sécuritaire pour la population, leur personnel et l'environnement.	-
Inconvénients		
Les mesures de l'objectif 1 n'entraîneront pas d'inconvénients pour les entreprises.		

4.3 Objectif 2 : Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés

L'histoire de l'amiante au Québec touche d'abord et avant tout les régions amiantifères de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches. Ces régions ont été à l'avant-plan de l'action à l'époque florissante de l'exploitation des mines d'amiante, comme elles ont assisté en direct au déclin de cette industrie minière. Aujourd'hui, elles sont toujours à l'avant-poste pour trouver des solutions durables face aux enjeux en présence. C'est pourquoi elles sont essentiellement visées par cet objectif de création d'actifs à partir de la valorisation des résidus miniers amiantés.

Mesure 6 : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés

La mesure vise à mettre en place une équipe multidisciplinaire (environnement, santé, sécurité, économie et ressources naturelles) dédiée à l'accompagnement des promoteurs en amont des processus d'obtention des permis et autorisations. La prévisibilité et l'efficacité des démarches gouvernementales sont des facteurs de succès déterminants dans la réalisation des projets et la concrétisation des retombées économiques pour le Québec.

Ainsi, pour les entreprises du Québec, la mise en place d'une équipe multidisciplinaire permettra une plus grande efficacité dans la prise en charge des dossiers par les instances concernées et une économie de temps dans le calendrier de réalisation d'un projet de valorisation de RMA.

Cette mesure permettra également une meilleure cohérence dans la prise en compte des enjeux de santé et d'environnement et une prévisibilité, dans le temps comme dans le contenu, des réponses de l'État à la suite des démarches d'obtention des permis et autorisations.

Mesure 7 : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier amianté

Le projet pilote qui sera soutenu et encadré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sera choisi à la suite d'un appel à projets. Des études préalables de caractérisation environnementale d'un ancien site minier seront entreprises en vue d'établir un scénario de restauration approprié. Ces travaux mèneront à la réalisation de la restauration de l'ensemble du site, incluant les haldes à RMA.

La mesure permettra d'octroyer près de 6,5 M\$ sur 3 ans à l'entreprise sélectionnée pour la caractérisation du site minier, préalablement aux travaux de restauration. La répartition de ces sommes entre les activités nécessaires à la réalisation du projet (planification et supervision des travaux, forages, analyses de laboratoire, santé et sécurité sur le site, etc.) reste à préciser à ce stade, puisque cela variera selon le site qui sera sélectionné.

Il est estimé que la mesure contribuera à la création ou au maintien d'une quinzaine d'emplois au Québec pour une durée de 3 ans, se répartissant entre les activités de caractérisation du site, de forage géotechnique, d'analyse en laboratoire et de planification et supervision des travaux.

Municipalités

La mesure devrait entraîner plusieurs bénéfices pour les municipalités touchées. Elle permettra d'observer le rehaussement des valeurs foncières et un regain de vitalité économique et démographique de la MRC ciblée. Cela devrait améliorer la qualité de vie et l'attractivité de la municipalité et avoir des retombées économiques pour les entreprises locales.

Gouvernement

La mesure permettra de développer ou d'enrichir l'expertise gouvernementale et régionale quant à la caractérisation et à la restauration des sites miniers d'amiante. Cette expertise pourrait être exportée au Canada et ailleurs dans le monde. Elle permettra aussi de mesurer les retombées économiques locales générées par le projet pilote et d'établir un modèle global de plan d'affaires permettant la création d'entreprises locales dotées d'une expertise particulière en restauration de sites miniers d'amiante. Finalement, la mesure permettra d'estimer le potentiel de création d'emploi qu'engendre la restauration d'un ancien site minier et de réduire un passif important lié à la présence d'amiante à terme.

Environnement

La mesure permettra de connaître le niveau des risques liés à la présence d'un site minier abandonné pouvant contenir des sols contaminés et des haldes de résidus miniers amiantés non restaurés et ainsi de mieux planifier la réduction des contaminants et, par conséquent, de mieux comprendre leurs répercussions sur la santé humaine et sur l'environnement. Elle facilitera l'apprentissage nécessaire à la sécurisation des lieux face aux risques liés à la stabilité des pentes.

Société

En restaurant un ancien site minier d'amiante, la mesure améliorera l'aspect visuel de la région concernée, notamment de favoriser l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur de ressources naturelles. Elle aura des bénéfices sociaux et économiques pour les propriétaires par la transformation de son passif en actif durable et diminuera les risques liés à la santé publique.

Mesure 8 : Un appel de projets visant la valorisation des RMA et un soutien aux études de faisabilité

Cette mesure a pour objectif de rassembler et de dynamiser les acteurs socioéconomiques autour de projets de valorisation des RMA présents dans les haldes exploitables. Le gouvernement du Québec veut ainsi contribuer à structurer le développement économique des régions concernées en appuyant des projets industriels à fort potentiel et en fournissant aux promoteurs, dès le démarrage de leur projet, un encadrement technique approprié.

Mesure 9 : La remédiation de terrains stratégiques

Les municipalités régionales de comté (MRC) des Appalaches et des Sources comptent, sur leur territoire respectif et à l'extérieur des sites miniers, des terrains ayant été contaminés par la présence de résidus miniers amiantés ou par la présence d'activités industrielles liées aux mines. Certains de ces terrains ont un potentiel de développement qui pourrait être exploité, mais, avant d'entamer toute activité visant une exploitation de ces terrains, ceux-ci devront être décontaminés ou réaménagés. Dans un esprit d'équité territoriale, le gouvernement du Québec entend appuyer des projets de remédiation de sites à vocation économique ou commerciale dans les régions amiantifères qui ont un besoin particulier de transformer leur passif minier. Dans la démarche de réflexion du gouvernement, notons que l'enjeu de la restauration de sites miniers sur des terres privées sera également considéré.

L'objectif du soutien gouvernemental sera de favoriser les investissements et la commercialisation dans une perspective de développement durable. Ainsi, des projets de remédiation de terrains stratégiquement situés et présentant un potentiel de développement économique pourront être soutenus par des programmes existants du ministère de l'Économie et de l'Innovation. L'aide accordée servira à financer la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains situés à l'intérieur d'une zone préalablement définie faisant partie des territoires de la MRC des Appalaches et de la MRC des Sources.

Le gouvernement reconnaît que les investissements requis pour la remédiation de terrain à des fins de développement économique représentent des sommes importantes en raison de la complexité entourant la manipulation des matières contaminées. Son soutien à la remédiation des terrains stratégiques aura pour effet de stimuler l'intérêt des promoteurs, d'alléger leurs coûts de réalisation de projets et de permettre

aux municipalités de tirer de la mise en valeur de certains terrains stratégiques des bénéfices sur les plans économique, social et environnemental.

Mesure 10 : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques

Le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de faire du Québec un chef de file de la production, de la transformation et du recyclage des minéraux critiques et stratégiques (MCS), également appelés « minéraux d'avenir », en partenariat avec les milieux régionaux et autochtones. Pour atteindre cet objectif, il a mis en œuvre, à l'automne 2020, le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS), qui présente des mesures concrètes visant à tirer profit de minéraux indispensables à la transition énergétique et technologique, à l'échelle tant nationale qu'internationale. Ce plan s'appuie sur un cadre financier global de 90 millions de dollars pour la période 2020-2025.

Les haldes de RMA contiennent plusieurs minéraux qui présentent un potentiel de valorisation, comme la silice et l'oxyde de fer. De plus, elles recèlent une quantité significative de MCS considérés comme essentiels pour les transitions énergétique et technologique mondiales, puisqu'ils sont à la base même du développement d'une économie plus verte.

Cette mesure favorisera la création d'une nouvelle activité économique à même des ressources déjà extraites et mènerait à la restauration d'une partie des haldes à résidus, le promoteur étant tenu de déposer un plan de réaménagement et de restauration pour toutes les activités dans ces haldes. Ainsi, ces stratégies seraient en parfaite correspondance avec deux des principes directeurs du PQVMCS quant au potentiel de développement économique :

- Préserver les intérêts économiques du Québec en maximisant les retombées dans les régions productrices de MCS, contribuant ainsi à leur prospérité économique;
- Intégrer des principes d'économie circulaire dans l'analyse des projets de MCS tout au long de leur chaîne de valeur, en encourageant notamment l'utilisation optimale de leurs résidus et de leur recyclage

Mesure 11 : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement

Les régions amiantifères doivent relever des défis importants afin de dynamiser leur milieu et de soutenir leur vitalité économique. Les projets industriels et d'innovation liés à la valorisation des résidus miniers amiantés offrent un potentiel économique important et pourraient donner lieu à des investissements majeurs ainsi qu'à la création d'emplois dans des régions dévitalisées ayant subi un déclin industriel au terme de l'exploitation des mines d'amiante.

La mesure d'appui aux projets d'investissement consiste à soutenir les projets industriels de valorisation des résidus miniers amiantés en phase précommerciale ou commerciale dans le cadre des programmes disponibles au MEI et à Investissement Québec.

Tableau 3 : Synthèse des avantages et des inconvénients de l'objectif 2 pour les entreprises

Mesure	Description	Impact
Avantages		
Mesure 6 : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés	Offrir un meilleur accompagnement pour les entreprises, permettant une plus grande efficacité dans la prise en charge des dossiers par les instances concernées et une économie de temps dans le calendrier de réalisation d'un projet de valorisation de RMA.	-

Mesure 7 : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier amianté	Octroyer des sommes pour les activités nécessaires à la réalisation du projet (planification et supervision des travaux, forages, analyses de laboratoire, santé et sécurité sur le site, etc.).	6,5 M\$ sur trois ans
Mesure 8 : Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité	Contribuer au développement économique des régions concernées	7,5 M\$ sur trois ans
Mesure 9 : La remédiation de terrains stratégiques	Soutenir la réalisation de projets de remédiation de terrains présentant un potentiel de développement économique.	-
Mesure 10 : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques	Favoriser la création d'une nouvelle activité économique à même des ressources déjà extraites.	-
Mesure 11 : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement	Soutenir les projets industriels en phase précommerciale ou commerciale de valorisation des RMA dans le cadre de programmes existants.	Indéterminé

Inconvénients

Les mesures de l'objectif 2 n'entraîneront aucun inconvénient pour les entreprises.

L'annexe II présente un tableau synthèse des avantages et un tableau synthèse des inconvénients pour les entreprises du Québec.

4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Certaines mesures du plan d'action devraient avoir un effet positif sur l'emploi. Notamment, le projet pilote de restauration d'un site minier devrait permettre la création d'une quinzaine d'emplois entre 2022 et 2025. L'impact sur l'emploi réel pourrait être supérieur à l'impact décrit dans ce document puisque l'impact économique de certaines mesures ne peut pas encore être évalué avec précision.

Tableau 4 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés	√
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
500 et plus	
100 à 499	
1 à 99	√
Aucun impact	
0	
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les le ou secteurs touchés)	
1 à 99	
100 à 499	
500 et plus	

4.5 Synthèse des impacts

Le projet aura plusieurs avantages pour les entreprises du Québec. Plusieurs mesures visent à offrir un meilleur accompagnement, une meilleure écoute et de l'information de meilleure qualité pour les entreprises. Ces mesures permettront une meilleure prise en compte des enjeux que vivent les entreprises pour la gestion de l'amiante et ainsi une meilleure protection de la santé des travailleurs et de la population touchée. Le tableau suivant présente la synthèse des avantages et des inconvénients du plan d'action pour les entreprises.

Tableau 5 : Synthèse des avantages et des inconvénients du plan d'action pour les entreprises

Mesure	Description	Impact
Avantages		
Mesure 1 : Gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés	Permettre une meilleure connaissance des réalités et des enjeux reliés à l'amiante, ce qui se traduira par une meilleure protection des travailleurs et des résidents.	-
Mesure 2 : La gestion adéquate des enrobés	<i>Cette mesure n'aura pas d'impact pour les entreprises.</i>	-

amiantés des routes au Québec		
Mesure 3 : L'harmonisation des lois et règlements	Rendre la réglementation entourant l'amiante plus simple et prévisible pour les entreprises.	-
Mesure 4 : L'acquisition des connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement	Générer une augmentation de la demande pour les analyses de laboratoire lorsque les futures mesures de la phase post-préliminaire entreront en vigueur. Standardisation des pratiques pour les laboratoires.	-
Mesure 5 : La création de l'Observatoire national de l'amiante (ONA)	Guider les entreprises dans leur adoption des meilleures pratiques pour une exploitation des RMA sécuritaire pour la population, leur personnel et l'environnement.	-
Mesure 6 : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés	Offrir un meilleur accompagnement pour les entreprises permettant une plus grande efficacité dans la prise en charge des dossiers par les instances concernées et une économie de temps dans le calendrier de réalisation d'un projet de valorisation de RMA.	-
Mesure 7 : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante	Octroyer de sommes pour les activités nécessaires à la réalisation du projet (planification et supervision des travaux, forages, analyses de laboratoire, santé et sécurité sur le site, etc.).	6,5 M\$ sur trois ans
Mesure 8 : Un appel de projets de valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité	Contribuer au développement économique des régions concernées	7,5 M\$ sur trois ans
Mesure 9 : La remédiation de terrains stratégiques	Soutenir la réalisation de projets de remédiation de terrains présentant un potentiel de développement économique.	-
Mesure 10 : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques	Favoriser la création d'une nouvelle activité économique à même des ressources déjà extraites.	-
Mesure 11 : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement	Soutenir les projets industriels en phase précommerciale ou commerciale de valorisation des RMA dans le cadre de programmes existants.	Indéterminé

Inconvénients

Le plan d'action n'aura pas d'inconvénients pour les entreprises.

Total

14 M\$

4.6 Consultation des parties prenantes

Concertation gouvernement-régions-municipalités-entreprises en vue de la transformation de l'amiante et des RMA en actif durable

Pour la durée du Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable –, le gouvernement du Québec mettra en place une table de concertation réunissant des représentants de citoyens, des entrepreneurs, des associations de travailleurs, des partenaires régionaux (associations, municipalités régionales de comté et municipalités) et les représentants ministériels. Une place particulière sera réservée à des représentants de communautés autochtones touchées par les questions relatives à l'amiante. Les membres de cette table de concertation seront nommés par le gouvernement, à partir de recommandations soumises par les milieux directement concernés.

Consultation sur les hypothèses utilisées dans l'analyse

Comme le prévoit la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente* –, la présente analyse fait l'objet d'une consultation portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies. Si vous avez des commentaires à formuler à propos des hypothèses de calcul utilisées dans ce document, veuillez les envoyer à ecn@environnement.gouv.qc.ca.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le plan d'action ne requiert pas d'adaptation des exigences spécifiques aux PME. Toutes les entreprises doivent mettre en place une gestion rigoureuse de l'amiante afin de prévenir les conséquences nocives pour la santé des travailleurs et de la population.

6. Compétitivité des entreprises

L'amiante est une substance dont la toxicité est documentée et scientifiquement démontrée. Les travaux impliquant l'amiante nécessitent de prendre les précautions nécessaires afin de protéger la santé des travailleurs de même que celle des populations avoisinantes.

Outre les normes d'exposition aux fibres d'amiante dans les milieux de travail, il y a peu de comparables avec les autres provinces ou pays, le Québec ayant été le principal producteur d'amiante en Amérique du Nord au cours du 20^e siècle.

Les normes d'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante ont récemment été mises à jour par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et sont cohérentes avec la réglementation des autres provinces ou territoires canadiens, dont l'Ontario.

Ainsi, le projet ne suscitera pas d'enjeu de compétitivité des entreprises quant à la réglementation de ce secteur d'activité avec les principaux partenaires commerciaux du Québec.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

Les normes d'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante ont récemment été mises à jour par la CNESST et sont cohérentes avec la réglementation des autres provinces ou territoires canadiens, dont l'Ontario.

Outre les normes d'exposition aux fibres d'amiante dans les milieux de travail, il y a peu de comparables avec les autres provinces ou pays, le Québec ayant été le principal producteur d'amiante en Amérique du Nord au cours du 20^e siècle.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été établies en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (section 4);
3. Elles ont été établies et mises en œuvre de manière transparente (voir section 4.6);
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir sections 6 et 7).

9. Mesures d'accompagnement

Différentes mesures d'accompagnement sont proposées dans le plan d'action.

Gestion sécuritaire de l'amiante présente dans les bâtiments publics et privés

La diffusion d'informations et de consignes à des locataires d'immeubles, la constitution par les propriétaires d'un registre des zones et des matériaux comportant de l'amiante dans les résidences ou bâtiments privés, la mise en place d'un calendrier d'inspection périodique des bâtiments répertoriés dans un registre municipal ou régional, la publication d'un mode d'emploi sur les façons sécuritaires de disposer de déchets toxiques, une liste des entrepreneurs et des sites spécialisés qui traitent en toute sécurité et en toute connaissance tout ce qui a rapport à l'amiante : voilà quelques pistes qui seront examinées et, le cas échéant, rapidement empruntées par les ministères et organismes concernés par la question de l'amiante.

Accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des RMA

Dans la réalisation des projets, la prévisibilité et l'efficacité des démarches gouvernementales sont des facteurs de succès déterminants. C'est pourquoi, pour accompagner efficacement les promoteurs de projets de valorisation des RMA en amont des processus d'obtention des permis et autorisations, une équipe multidisciplinaire – en environnement, en santé, en développement économique et en ressources naturelles – sera créée. Ainsi, pour faciliter les démarches de ces promoteurs en matière de santé des populations et des travailleurs, ainsi qu'en matière de conformité réglementaire, l'équipe multidisciplinaire composée de spécialistes rattachés au MELCC, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au MEI et au MERN veillera à la prise en charge rapide des demandes par les interlocuteurs concernés. Elle travaillera à deux niveaux, soit :

-
- au niveau de l'accompagnement d'un promoteur à toutes les étapes de son projet, dès sa conception et peu importe le lieu de réalisation du projet;
 - au niveau du soutien, à titre de référence spécialisée, des démarches auprès des instances concernées.

Ultimement, grâce au travail d'accompagnement, les investissements réalisés dans le cadre de cette mesure permettront au gouvernement d'assurer :

- une cohérence dans la prise en compte des enjeux de santé et d'environnement;
- une prévisibilité, dans le temps comme dans le contenu, des réponses de l'État à la suite des démarches d'obtention des permis et autorisations;
- une plus grande efficacité dans la prise en charge des dossiers par les instances concernées.

Convenant de l'importance accordée à la santé, notamment à celle des travailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et celui de la Santé et des Services sociaux ont choisi d'intégrer la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dans leurs travaux d'élaboration d'une entente de collaboration relativement à l'analyse des projets de valorisation des résidus miniers amiantés.

Concertation gouvernement-régions-entreprises en vue de la transformation de l'amiante et des RMA en actif durable

Pour la durée du Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable –, le gouvernement du Québec mettra en place une table de concertation réunissant des représentants de citoyens, des entrepreneurs, des associations de travailleurs, des partenaires régionaux (associations, municipalités régionales de comté et municipalités) et les représentants ministériels. Une place particulière sera réservée à des représentants de communautés autochtones touchées par les questions relatives à l'amiante. Les membres de cette table de concertation seront nommés par le gouvernement, à partir de recommandations soumises par les milieux directement concernés.

Cette table de concertation aura pour mandat principal de se positionner sur les avancées du plan qui seront portées à la connaissance de ses membres. Les discussions, les propositions et les avis de la table, tant au sujet de l'état de progression des mesures du plan d'action qu'à propos d'expériences vécues par les participants ou de sujets particuliers qui seront soumis à leur réflexion, viseront à alimenter le comité interministériel de façon à ce que celui-ci puisse bonifier ou modifier en conséquence le plan d'action. La table de concertation s'en tiendra toutefois à un rôle-conseil selon la séquence « discussion-proposition-avis ».

10. Conclusion

Au cours des travaux qui se sont déroulés entre novembre 2019 et juillet 2020, les commissaires du BAPE ont cherché à répondre aux demandes du ministre en se constituant une documentation la plus complète possible et en parcourant les 105 mémoires reçus. Lors d'audiences publiques et de rencontres sectorielles, ils ont écouté des chercheurs, des spécialistes de divers ministères et organismes, des représentants municipaux, institutionnels et syndicaux, des représentants du patronat, de même que des travailleurs, des groupes de citoyens et des individus. Ils ont pu soulever différents enjeux sur la question de la présence d'amiante au Québec, notamment ceux qui sont relatifs à l'amiante dans l'air ambiant, dans le sol et dans l'eau, ainsi que dans les édifices et les résidences. Enfin, ils ont fait de la protection de la santé et de l'amélioration de la qualité de vie les éléments centraux de leur analyse, tant pour les travailleurs que pour la population.

Dans son rapport intitulé *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*, déposé le 23 juillet 2020 au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le BAPE a émis 65 avis rattachés respectivement aux sujets abordés, et il a proposé au gouvernement du Québec diverses actions inscrites sous 10 principes directeurs interpellant plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec, et « visant le développement d'un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés et de gestion de l'amiante ».

Fort des conclusions de la commission d'enquête, le gouvernement du Québec a mandaté le MELCC pour coordonner une réponse concertée des ministères et organismes (MO) concernés aux propositions du BAPE. Ces MO sont :

- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- le ministère des Transports (MTQ);
- la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Le « Plan d'action 2022-2025 de gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés » est issu de cette concertation interministérielle. Les sommes annoncées dans le budget du gouvernement du Québec pour la réalisation du plan d'action le 22 mars 2022 sont de 38,5 millions de dollars.

Le projet aura plusieurs avantages pour les entreprises du Québec. Plusieurs mesures visent à offrir un meilleur accompagnement, une meilleure écoute et de l'information de meilleure qualité pour les entreprises. Ces mesures permettront une meilleure prise en compte des enjeux que vivent les entreprises au niveau de la gestion de l'amiante et, ainsi, une meilleure protection de la santé des travailleurs et de la population touchée.

Personne-ressource

Direction des communications
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3823

Références bibliographiques

Alliance magnésium (2022), *À propos d'Alliance magnésium*. Québec, avril 2022, [En ligne], [<https://alliancemagnesium.com/a-propos/presentation/>]

KSM inc. (2020), *Mémoire soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relativement aux résidus serpentiniques provenant de l'extraction du chrysotile*. Février 2020, 34 p.

MEI (2019), *État des lieux et gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés : rapport sectoriel*. Ministère de l'Économie et de l'Innovation, Québec. Décembre 2019, 28 p.

MELCC (2019), *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport sectoriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques. Novembre 2019, 36 p.

MERN (2019), *Rapport sectoriel sur l'état de la situation de l'amiante au Québec*. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Québec. Novembre 2019, 274 p.

MERN (2020), *État des lieux et gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés : questions complémentaires du 2 avril 2020*, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Québec. Avril 2020, 2 p.

MTQ (2019), *Enrobés additionnés de fibres d'amiante : rapport sectoriel*. Ministère des Transports, Québec. Novembre 2019, 15 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINÉ (2020), *Mémoire sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*. Février 2020, 2 p.

SDE Région de Thetford (2020), *Mémoire sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*. Société de développement économique de la région de Thetford, février 2020, 113 p.

UMQ (2020), *Lettre de commentaires pour la mise en place d'un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés*. Union des municipalités du Québec, février 2020, 3 p.

Annexes

ANNEXE I : LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	X	
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?	X	
	Est-ce que les économies globales et les coûts globaux sont indiqués dans le sommaire?	X	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	X	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	X	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	X	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, le nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?	X	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars?	X	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars ?	X	
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars ?	X	
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé dans l'AIR en dollars?	X	
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé dans l'AIR en dollars?	X	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non

	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé dans le document d'analyse ?	X	
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	X	
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	X	
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	X	
	<p style="text-align: center;">Au préalable :</p> <p style="text-align: center;">Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="text-align: center;">lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	X	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée dans l'AIR ?	X	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	X	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	X	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec les principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	X	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsque cela est applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	X	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	X	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	X	

1. Pour plus de détail sur le contenu de chacune des sections de l'AIR, il faut consulter le guide de l'AIR.
2. S'il n'y a aucun coût ni économie, l'estimation est considérée comme nulle (0 \$).

Annexe II : Tableaux synthèses

Tableau 6 : Synthèse des avantages du plan d'action pour les entreprises

Mesure	Description	Impact
Avantages		
Mesure 1 : La manipulation, l'entretien ou la disposition sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés	Permettre une meilleure connaissance des enjeux et des réalités reliées à l'amiante, ce qui se traduira par une meilleure protection des travailleurs et des résidents.	-
Mesure 2 : La gestion adéquate des enrobés amiantés des routes au Québec	<i>Cette mesure n'aura pas d'impact pour les entreprises.</i>	-
Mesure 3 : L'harmonisation des lois et règlements	Rendre la réglementation entourant l'amiante plus simple et prévisible pour les entreprises.	-
Mesure 4 : L'acquisition des connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement	Générer une augmentation de la demande pour les analyses de laboratoire lorsque les futures mesures de la phase post-préliminaire entreront en vigueur. Standardisation des pratiques pour les laboratoires.	-
Mesure 5 : La création de l'Observatoire national de l'amiante (ONA)	Guider les entreprises dans leur adoption des meilleures pratiques pour une exploitation des RMA sécuritaire pour la population, leur personnel et l'environnement.	-
Mesure 6 : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante	Octroyer des sommes pour les activités nécessaires à la réalisation du projet (planification et supervision des travaux, forages, analyses de laboratoire, santé et sécurité sur le site, etc.).	6,5 M\$ sur trois ans
Mesure 7 : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés	Offrir un meilleur accompagnement pour les entreprises permettant une plus grande efficacité dans la prise en charge des dossiers par les instances concernées et une économie de temps dans le calendrier de réalisation d'un projet de valorisation de RMA.	-
Mesure 8 : Un appel à projets de valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité	<i>Contribuer au développement économique des régions concernées</i>	7,5 M\$ sur trois ans

Mesure 9 : La remédiation de terrains stratégiques	Soutenir la réalisation de projets de terrains présentant un potentiel de développement économique.	-
Mesure 10 : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques	Favoriser la création d'une nouvelle activité économique à même des ressources déjà extraites.	-
Mesure 11 : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement	Soutenir les projets industriels en phase précommerciale ou commerciale de valorisation des RMA dans le cadre de programmes existants.	Indéterminé
Total		14 M\$

Tableau 7 : Synthèse des inconvénients du plan d'action pour les entreprises

Mesure	Description	Impact
Inconvénients		
	Le plan d'action n'entraînera pas d'inconvénients pour les entreprises	
Total		0 M\$

Annexe III : Liste des projets de valorisation des RMA des dernières années

Tableau 8: Les projets de valorisation des résidus miniers amiantés ayant minimalement atteint l'étape du pilotage

Projet	Description	Avancement
Les Sables Olimag	Production d'olivine synthétique	En exploitation depuis 1986 à son usine de Thetford Mines. L'olivine produite est utilisée pour le sablage au jet.
Magnola	Production de magnésium	Fermeture en 2003 de l'usine de Danville (Val-des-Sources), en Estrie, car le marché (prix du magnésium) n'était pas favorable.
Nichromet	Production de nickel	Usine pilote construite à Thetford Mines en 2005, mais les résultats n'étaient pas assez intéressants pour que le projet passe à une étape subséquente.
Alliance magnésium	Production de magnésium	La construction d'une usine de démonstration à Val-des-Sources est en cours (capacité de 18 000 tonnes de magnésium). Début du déploiement de la phase commerciale du projet à une date indéterminée (capacité de 50 000 tonnes) ¹² .
Mag One	Production d'oxyde de magnésium	Objectif de construire, à Val-des-Sources, une usine de production d'oxyde de magnésium d'une capacité de 30 000 tonnes par année. Date de début de projet indéterminée.
KSM	Production de fertilisants (sulfate de potassium et de magnésium)	Usine pilote réalisée en 2019-2020. La construction d'une usine de production d'une capacité de 45 000 tonnes de sulfate de potassium et de magnésium à Tring-Jonction prévue en 2022 ¹³ .
ECO ₂ Magnésia	Production d'oxyde de magnésium	Usine de démonstration 2019-2021. Objectif de construire, à Tring-Jonction, une usine de production d'oxyde de magnésium. Date prévue de début de projet en 2023 ¹⁴ .

Source : MERN, 2019.

12. Source : Alliance magnésium, 2022.

13. Source : <https://ksmfertilizers.com/fr/>.

14. Source : <https://www.eco2-magnesia.com/eco2-magnesia-timeline.html>.



*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 